

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 13 Octobre 2022

Par suite d'une convocation en date du 06 Octobre 2022, affichée le 06 Octobre 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **jeudi 13 Octobre 2022 à 19h30**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN Christie DEZERT, Florent GAUROIS, Mme Sabrina GUYON, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Alain NOUGARET, Pascal RANC, Bernard SADY, Gérard TRUTAT.

Absents ayant donné procuration : Mme Vanessa CHEVALLIER à M. Pascal RANC, Mme Eléonore De FRESCHVILLE à M. Bernard SADY, Mme Estelle MIGNOT à Mme Claire ADAM, Mme Agnès RAGOT à M. Roland BROQUET, Mme Sylvie VELUT à Mme Séverine BROQUET.

Absents : Anne-Lise DURAND, M. Julien GOFFART, Philippe GOFFART.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	21
Représenté :	5
Votants :	26

Délibération n°

2022_D_146

Objet de la délibération : **Modification Etat assiette 2021_ Coupes de bois dans la forêt communale**

Monsieur Le Maire :

↳ Rappelle au Conseil Municipal :

▪ Que la délibération n°2020_117, relative aux coupes de bois dans la forêt communale de Palis Etat d'assiette 2021, a transmis une proposition d'état d'assiette 2021 des coupes qui vont être martelés courant 2020 et qui seront proposées à l'Etat prévisionnel des coupes 2021.

▪ Que cet état d'assiette 2021 découle de l'aménagement forestier en vigueur et tient compte de l'état d'avancement dans son application. Conformément à l'article 12 de la Charte de la forêt communal.

↳ fait valoir dans le cadre de la reprise de possession de bois de la collectivité sur des parcelles de la forêt communale, il est proposé une vente, à titre exceptionnelle, de bois d'œuvre ramenée en dépôt en bout de ligne, afin de permettre un réapprovisionnement de la filière locale (régionale) pour garder un prix stable sur le long terme

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **APPROUVE** la proposition de vente exceptionnelle de bois d'œuvre ramenée en dépôt en bout de ligne, afin de permettre un réapprovisionnement de la filière locale (régionale) pour garder un prix stable sur le long terme

↳ **APPROUVE** la modification l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2021 dans la forêt de Palis présenté ci-après

‣ **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après ;

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers Oui/non	Petits diamètres Oui/Non	Diamètre vente (b)
12	3.44	AMELIORATION	Oui			X	Oui	Oui	35
13	3.48	AMELIORATION	Oui	X			Oui	Oui	35
14	3.43	AMELIORATION	Oui	X			Oui	Oui	35
16	3.57	AMELIORATION	Oui			X	Non	Oui	35

(a) à l'aménagèrent

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

‣ **LAISSE** à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois, la commune demeurante libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

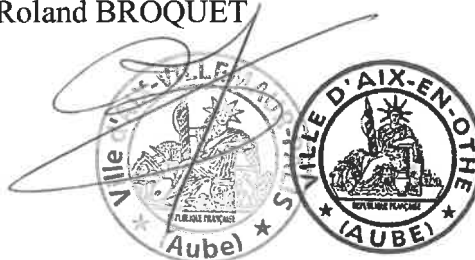
‣ **DECIDE** que la délivrance se fera sur pied. Pour la délivrance du bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne garant de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Philippe GOFFART
- Pascal RANC
- Alain NOUGARET

‣ **FIXE** les délais d'exploitation, façonnage et débardage des bois délivrés, en octobre qui suit l'exploitation des grumes vendues.

‣ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de ventes.

Pour copie conforme :
Le Maire,
Roland BROQUET



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.